Conseil communal de Gimel

Gimel, le 16 novembre 2026

Rapport sur le préavis municipal No 05-2026

Présenté au Conseil Communal en sa séance du 27 octobre 2026

Objet : Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droits sur la voie publique

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de

Denis Humbert, Président

Carole Bourgeois

David Wyss

Jean-Marie Pasche

Nathalie Bussard, Rapporteuse

S'est réunie à trois reprises, soit le 3 novembre pour l'étude du préavis, le 9 novembre en compagnie de MM. Ph. Rezzonico, Syndic, Ph. Reymond, Municipal et Mme Delphine de Bourbon Parme, responsable du service technique, et le 16 novembre pour la rédaction du présent rapport.

Préambule

Au vu des besoins toujours plus importants de place de stationnement dans notre village et des nombreuses demandes des Conseillers Communaux, la Municipalité a mandaté l'entreprise Parking Management Services S.A. (PMS) pour l'étude d'une solution sur la problèmatique du parcage dans le village, dûe notamment aux nombreuses voitures ventouses.

Descriptif

Après étude du préavis, du rapport de PMS et des documents remis, nous avons posé différentes questions à l'attention de la Municipalité que nous remercions pour sa disponibilité.

Avec les directives cantonales en matière de place de parc pour les nouvelles constructions (une place par logement) il est nécessaire d'établir un règlement communal en matière de parcage.

Ce règlement permettra d'amener une certaine rentabilité pour la commune.

Le nombre de places disponibles à la Vernette, y compris les nouvelles places créées sur la partie nord, aux 7 Fontaines et au Marais est de 170. 90 macarons seront proposés à la vente, et 80 places resteront à disposition pour les parcages à durée limitée. Ceci ne comprend pas les places en zone à disque (zones 4 à 8).

En ce qui concerne les manifestions organisées dans le village, un plan de parcage est déjà établi.

Ce règlement ne concerne pas les places jaunes de la Rue des Gouilles qui font l'objet de baux à loyer.

Le contrôle du stationnement sera effectué par les assistants de la sécurité publique d'Aubonne ainsi que trois employés communaux assermentés.

En ce qui concerne les places aux Sept Fontaines, il est prévu de les délimiter avec un marquage effectué par les employés communaux.

La commission relève qu'aucune tarification spéciale n'a été prévue pour les personnes œuvrant bénévolement pour les sociétés locales de notre commune.

La commission ad 'hoc regrette toutefois que la Municipalité n'ait pas étudié d'autres alternatives que celle proposée par PMS, ce qui nous amène à formuler les souhaits suivants :

1) Que les tarifs et durée de stationnement soient régulièrement réévalués, ceci afin de satisfaire les usagers
2) Qu'une solution soit trouvée pour ne pas pénaliser les personnes s'engageant bénévolement pour la collectivité
3) Que la Municipalité fasse preuve de souplesse lors de l'organisation de manifestations

Conclusion

En conclusion de ce qui précède, la commission unanime vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal No 05-2026 ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

1) Décide d'adopter le Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droits sur la voie publique ;
2) D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement des places de stationnement publiques ;
3) De financer ce montant par un prélèvement de CHF 136'000 par la trésorerie courante ;
4) De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées de la maintenance des installations et d'interventions de diverses natures.

Denis Humbert, Président

Carole Bourgeois

David Wyss

Jean-Marie Pasche

Nathalie Bussard, rapporteuse